

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Maison de l'Autonomie

Arrêté N° 16 - 2193

**Fixant à compter du 1er octobre 2016
le tarif de l'établissement
expérimental PHV "Les Ecureuils" à
Grandrieu**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.322.1 et suivants relatifs aux compétences du Président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-22 et suivants, R.314-34 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 01/12/2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la délibération du Conseil départemental du 25 février 2016, approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2016 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement ;
- VU l'arrêté conjoint n°2016-749 du 27 juin 2016 portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes ;
- VU la visite de conformité réalisée le 07 septembre 2016 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

ARRÊTE

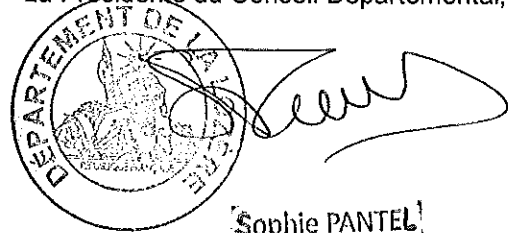
ARTICLE 1 : Le tarif pour l'année 2016 de l'établissement expérimental PHV Les Ecureuils à Grandrieu est fixé à compter du 1er octobre 2016 à 117,24 €.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952- 33063 Bordeaux CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Bulletin Officiel du Département.

Mende, le **29 SEP. 2016**

La Présidente du Conseil Départemental,



Sophie PANTEL